



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2026/23

Objet : Signature du marché n° 2026-15 relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux du groupe scolaire Édouard Herriot

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-024 du 08 juin 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société CBB Consult,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Édouard Herriot,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché relatif à une mission de coordonnateur en matière de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux du groupe scolaire Édouard Herriot avec la société CBB Consult, sise : 40 rue Boileau, 91560 CROSNE, N° SIRET 894 507 458 00012. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 4 892,50 euros HT, soit 5 871,00 euros TTC. Les prix du marché sont fermes.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 24/07/2026
Le Maire, Isabelle PERDEREAU